

# DÉPARTEMENT DE L'AIN

## Commune de Valromey-sur-Séran

### zonage d'assainissement et des eaux pluviales



**Enquête publique ouverte du 7 novembre au samedi 6 décembre 2025**

#### Références :

Décision du Tribunal administratif n° E25000131/69

Arrêté de Madame le Maire de Valromey-sur-Séran n° AR\_2025\_21

#### Conclusions du commissaire enquêteur

Belley le

Caroline Lemoine  
Commissaire Enquêteur

## **Table des matières**

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....	3
1.1 Origine de la décision.....	3
1.2 Le demandeur.....	4
1.3 Objet de l'enquête.....	4
1.4 Déroulement de l'enquête.....	5
2. Motivations de l'avis.....	7
3. Formulation de l'avis.....	9

# **1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête**

## **1.1 Origine de la décision**

Valromey-sur-Séran est une commune nouvelle issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 4 communes (et 40 hameaux) : Belmont-Luthézieu, Sutrieu, Lompnieu et Vieu. Cette nouvelle commune compte 1375 habitants sur 56,71 km<sup>2</sup>.

Valromey-sur-Séran est située dans la région du Bugey, sur la rive droite du Séran.

La commune est classée rurale, elle se limite à un rôle agricole et résidentiel. Elle n'accueille ni équipement public (hormis mairies et salle polyvalente) ni zone d'activités économiques.

Les villes les plus proches sont Belley (20 mn) et Aix-les-Bains (50 mn).

La commune est située à 5 kilomètres de la gare de Virieu-le-Grand et à 12 kilomètres de la gare de Culoz. Elle est relativement éloignée des axes autoroutiers puisque les échangeurs les plus proches sont à 50 minutes.

Comparativement aux autres communes faisant partie de la communauté de communes Bugey Sud, Valromey-sur-Séran marque quelques différences :

- Commune attractive : une croissance démographique, un solde migratoire, une part des résidences secondaires, et une part des actifs supérieurs à celui du territoire. Une part des logements vacants inférieure au territoire.
- Commune avec un niveau de vie plus élevé : un niveau de formation, une part de propriétaires et des revenus médians supérieurs au territoire.
- Commune dont l'économie est largement dépendante de l'extérieur : indicateur de concentration d'emploi et part des actifs travaillant dans la commune nettement inférieur au territoire.
- Indice de jeunesse inférieur au territoire mais supérieur aux communes voisines du Valromey.

La commune déléguée de Belmont-Luthézieu est dotée d'une carte communale approuvée le 21 septembre 2004.

La commune déléguée de Lompnieu est dotée d'une carte communale approuvée le 01 mai 2006.

La commune déléguée de Sutrieu est dotée d'une carte communale approuvée le 28 août 2006.

L'élaboration d'un PLU semble évidente au vu de la fusion de 2019. Cette mise à jour des zones à urbaniser rend indispensable la mise à jour du zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

L'élaboration d'un PLU est aussi l'occasion de revoir les périmètres délimités des abords.

J'ai été désignée commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon n° E25000131/69 en date du 24 juillet 2025.

## 1.2 Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune de Valromey-sur-Séran.

Les points de contact sont :

Madame Pauline Godet

Maire de Valromey-sur-Séran

1 place de la mairie

01260 Belmont-Luthézieu

Claire Genaudy

Urbaniste

Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

[claire.genaudy@agence01.fr](mailto:claire.genaudy@agence01.fr)

## 1.3 Objet de l'enquête

La mise à jour du zonage d'assainissement et des eaux pluviales a pour objet d'assurer la cohérence du document avec le PLU ainsi que la conformité avec la réglementation en vigueur.

L'étude des zonages d'assainissement mise en route par la commune a pour principal objet :

- De disposer d'un outil permettant de définir les orientations de l'assainissement à moyen et long terme ;
- De définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion de l'assainissement ;
- De définir une carte de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales répondant au cadre réglementaire.

Elle consiste notamment en :

- La connaissance des structures d'assainissement : eaux usées, eaux pluviales, assainissement non collectif ;
- L'identification des milieux récepteurs ;
- La caractérisation des dysfonctionnements ;
- La définition des besoins de la commune en matière d'assainissement ;
- La définition des orientations en matière d'assainissement à court, moyen et long terme ;
- La définition d'une carte des zonages d'assainissement.

Concernant les eaux usées, la majeure partie du territoire de la commune est gérée en assainissement collectif. La compétence assainissement collectif est transférée à la communauté de communes Bugey-Sud. Le SPANC a recensé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 84 installations en assainissement non collectif (ce qui représente environ 14 % de la population totale). Le nombre de non conformité sur la commune n'est pas renseigné.

## 1.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté n°AR\_2025\_21 de Madame le maire de Valromey-sur-Séran le 15 septembre 2025 (annexe 4.1).

Elle s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du vendredi 7 novembre 2025 à 9h au samedi 6 décembre 2025 à 12h.

Conformément à l'article 123-7 du code de l'environnement, 3 registres d'enquête paraphés par la commissaire enquêteur ont été déposés dans les mairies de Belmont-Luthézieu, Sutrieu, Lompnieu et Chongnes :

- Registre 1 relatif au projet d'élaboration de PLU
- Registre 2 relatif au zonage d'assainissement et des eaux pluviales
- Registre 3 relatif aux projets de périmètre délimité des abords.

Ils sont restés à la disposition du public, ainsi que les pièces du dossier, visées au préalable par la commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation du dossier sur support papier de la totalité du dossier d'enquête en mairie de Belmont-Luthézieu, Sutrieu, Lompnieu et Chongnes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

→ Consultation du dossier sur la plateforme électronique « Préambules », ouverte 7j/7 et 24H sur 24 durant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6629>.

Le public pouvait émettre ses observations à la commissaire enquêteur par les moyens suivants :

→ Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6629>

→ Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non-mobiles, à disposition dans le lieu d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle,

→ Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire à l'adresse de la mairie.

→ Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6629@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6629@registre-dematerialise.fr)

→ En rencontrant, conformément à l'article 4 de l'arrêté du maire portant ouverture et organisation de l'enquête publique, la commissaire enquêteur aux horaires et lieux suivants :

- Samedi 8 novembre 2025 de 9h à 12h à la mairie de Belmont-Luthézieu

- Lundi 17 novembre 2025 de 14h à 16h à la mairie de Sutrieu

- Mercredi 19 novembre de 14h à 16h à la mairie de Lompnieu

- Jeudi 27 novembre 2025 de 13h à 15h à la mairie de Chongnes

- Samedi 6 décembre 2025 de 9h à 12h à la mairie de Belmont-Luthézieu

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public.

Conformément à l'article 123-18 du code de l'environnement, l'enquête s'est vue clôturée le 6 décembre 2025, l'ensemble des 12 registres a été remis à la commissaire enquêteur, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

Conformément à l'article 123-18 du code de l'environnement, l'enquête s'est vue clôturée le 6 décembre 2025, l'ensemble des 12 registres a été remis à la commissaire enquêteur, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêteur certifie avoir rencontré, le 11 décembre 2025, le demandeur représenté par madame Méo, secrétaire de la mairie de Valromey-sur-Séran, et lui avoir adressé le procès-verbal de synthèse.

Et indiqué à cette occasion, avoir reçu au cours de l'enquête :

- 43 personnes durant les permanences (95 observations)

- 1 contribution sur le registre papier (2 observations)

- 17 contributions sur le registre dématérialisé (56 observations)

- 1 courrier (5 observations)

**Soit un total de 158 observations.**

Certifie lui avoir communiqué que durant l'enquête publique, 1742 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé et 1138 personnes ont téléchargé au moins un des documents.

Un mémoire en réponse m'a été transmis en retour le 23 décembre 2025.

## 2. Motivations de l'avis

L'étude des zonages d'assainissement a pour principal objet :

- De disposer d'un outil permettant de définir les orientations de l'assainissement à moyen et long terme,
- De définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion de l'assainissement,
- De définir une carte de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales répondant au cadre réglementaire.

Elle consiste notamment en :

- La connaissance des structures d'assainissement (eaux usées en collectif et non collectif, eaux pluviales),
- L'identification des milieux récepteurs,
- La caractérisation des dysfonctionnements,
- La définition des besoins de la commune en matière d'assainissement,
- La définition des orientations en matière d'assainissement à court, moyen et long terme,
- La définition d'une carte des zonages.

La Communauté de Communes Bugey Sud a la compétence SPANC3 : conseil, contrôle des installations existantes, examen de conception et de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Le système d'assainissement collectif de Valromey-sur-Séran compte 12 stations d'épuration et de traitement des eaux usées (STEU).

La révision du zonage fait suite à une étude de schéma directeur assainissement, réalisée entre 2021 et 2023.

Le schéma directeur intercommunal porté par la CCBS a permis de faire un bilan de chaque système d'assainissement de Valromey-sur-Seran et de situer leurs performances vis-à-vis des enjeux sur les milieux récepteurs ainsi que des performances des autres systèmes d'assainissement de la CCBS. Cette analyse a abouti à un programme de travaux intercommunal.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête publique,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,
- Visité et observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- Assuré les cinq permanences prévues en mairie de Belmont, Sutrieu, Lompnieu et Vieu, et recueilli les observations orales du public,
- Pris connaissance des observations du public déposées sur les registres d'enquête ainsi que sur le registre électronique,

J'ai constaté :

- Que l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 7 novembre au samedi 6 décembre 2025 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l'arrêté du maire de Valromey-sur-Séran la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Que l'enquête publique n'a pas mobilisé le public,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

Considérant :

- Que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Valromey-sur-Séran a pour objet d'assurer : La cohérence du document avec le PLU, La mise en conformité du système d'assainissement avec les réglementations en vigueur, L'identification d'un échéancier de travaux pour respecter la conformité réglementaire,

- L'état des lieux réalisé relatif à la connaissance des structures d'assainissement,
  - La caractérisation des dysfonctionnements,
  - La définition des besoins de la commune en matière d'assainissement,
  - Les orientations en matière d'assainissement à court, moyen et long terme,
  - Les cartes de zonage telles qu'elles sont proposées
- Le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une procédure dite d'examen au cas par cas sur l'évaluation environnementale. Dans sa décision n°2025-ARA-KKPP-3956 du 3 octobre 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que le projet d'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales n'était pas soumis à évaluation environnementale.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
  - Les réponses apportées au public par le maître d'ouvrage.

### **3. Formulation de l'avis**

J'émets un

#### **AVIS FAVORABLE**

#### **Au zonage d'assainissement et des eaux pluviales**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.